



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Bern

Envoi par courriel :
Christa.kaeser@bag.admin.ch
Veronika.moser@bag.admin.ch

Réf. : 24_COU_3500

Lausanne, le 14 août 2024

Modification de l'ordonnance sur la transplantation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois tient à exprimer son soutien à la modification de l'ordonnance sur la transplantation récemment publiée. Ce document, qui propose des modifications et des clarifications essentielles, constitue une avancée significative dans le domaine de la transplantation en Suisse.

La nouvelle ordonnance permet de préciser certains enjeux, en particulier l'instauration du principe du consentement présumé, qui représente une progression pour notre système de santé. La mise en place d'un registre des déclarations relatives au don d'organes et de tissus, ainsi que l'information claire et détaillée qui sera fournie à la population montrent une volonté de transparence et d'efficacité administrative qui mérite d'être saluée. Du reste, la réflexion pourrait être étendue à la question de l'interopérabilité avec le dossier électronique du patient (DEP).

Les sections traitant des conditions de prélèvement, des procédures à suivre et de la clarification du consentement mettent en lumière l'importance accordée à l'éthique et au respect des volontés individuelles. Cette approche garantit que les intérêts des donneurs potentiels et de leurs familles et proches sont soigneusement pris en compte et respectés. Nous estimons en revanche que l'accès au registre par les collaborateurs de l'OFSP en charge de la surveillance devrait être soumis au consentement du déclarant (si possible) ou, du moins, être limité à des données anonymisées.

De plus, les dispositions relatives à l'enregistrement des données et à l'identification des personnes via l'e-ID dès 2026, démontrent une vision sécurisée de la gestion des informations sensibles, assurant ainsi la confiance des citoyens dans ce nouveau système. Il s'agira toutefois de veiller à ce que le dispositif d'e-ID soit parfaitement fonctionnel avant la mise en vigueur des modifications de l'ordonnance sur la transplantation.

En conséquence, cette ordonnance propose des mesures judicieuses et bien fondées pour améliorer notre cadre législatif en matière de transplantation. Nous sommes convaincus que ces propositions renforceront la solidarité et l'efficacité de notre système de santé.

Le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- DGS